

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente Septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
	Yves CAHUZAC	Jean-Claude BADAIRE
	Didier ALESSANDRONI	Jean-Michel VETOIS
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
	Gilles RALICHON	
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Michelle PRUNEAU
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
22 septembre 2021	22 septembre 2021	Jean-Claude BERGEVIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Août 2021 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Août 2021 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

2021 – 09 – 30 - 01 Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logement, à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation (l'exonération est accordée à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement).

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

2021 – 09 – 30 – 02 Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts.

Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 Décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts.

Fixe le taux d'exonération à 30 %

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

2021 – 09 – 30 – 03 Voirie devis

Monsieur le Maire informe le Conseil que les devis concernant la réfection de la voirie, seront revus en fin d'année.

INFORMATIONS DIVERSES

Cour de l'école : A la demande des enseignantes qui souhaite un agrandissement de la cour de l'école, Monsieur le Maire a sollicité la SARL BONNEAU & Cie pour la réalisation de ces travaux.

Radar pédagogique : Un rapport sur l'installation du radar pédagogique, rue des Affilards nous a été transmis, 1 voiture sur 5 est en infraction.

Carrefour : la DRD étudie la possibilité d'aménager le carrefour.

Aire de camping-car : Monsieur DELANNOY, conseiller municipal, est en charge de ce dossier, qu'il présentera à la Commission travaux avant approbation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15